

**Portant à régler le stationnement de véhicule du Télégramme sur
l'esplanade de la Banche**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur l'Esplanade de la Banche, à BINIC-ETABLES-sur-MER-22-, à l'occasion de l'installation du Télégram Tour, le 20 juillet 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur l'esplanade de la Banche, partie de l'esplanade située entre la rue de la mer et le restaurant « Le Miramar », à l'occasion de l'installation du Télégram Tour, le jeudi 20 juillet 2023 de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Les organisateurs veilleront au maintien de la signalisation sur le site.

ARTICLE 3 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Les organisateurs.



Fait à Binic-Etables-sur-Mer, le 09 juin 2023,
Le Maire délégué N. MOBUCHON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le